
Ministère de l'Intérieur
et de la Sécurité publique

Direction générale
de l'Administration Territoriale

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION

Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique délivre aux personnes ci-après désignées, récépissé de déclaration pour l'association définie comme suit et régie par :

- La loi n°66-70 du 13 juillet 1966 portant Code des obligations civiles et commerciales, modifiée par la loi n° 68-08 du 26 mars 1968, la loi n° 79-02 du 04 janvier 1979 (1) ;
- les décrets n°76-040 du 16 janvier 1976 (2), et n° 97-347 du 02 avril 1997 (3).

TITRE DE L'ASSOCIATION

**ASSOCIATION DES ACTEURS DE LA FORMATION AGRICOLE
ET RURALE DU SENEGAL
(FARSEN)**

OBJET

- Unir les personnes animés d'un même idéal et créer entre eux des liens d'entente et de solidarité ;
- Créer un espace dynamique de dialogue et de concertation pour le développement des exploitations agricoles par le renforcement de capacité des acteurs du monde rural ;
- Promouvoir des initiatives d'éducation, de formation pour l'agriculture et le développement rural sur l'étendue du territoire ;
- Favoriser la diffusion et la compréhension des lois et textes de toutes initiatives sur la formation agricole rurale ;
- Veiller à la prise en compte de la formation agricole rurale dans l'élaboration des politiques publiques au plan national, sous-régional et international.

SIEGE SOCIAL

Appartement n° 3, immeuble BAO, Sacré Cœur 3 à Dakar.

COMPOSITION DU BUREAU

Actuellement chargé de l'administration et de la direction de l'association

**M. ABDOURAHMANE FAYE
M. SOULEYMANE SARR
M. MAMADOU MOUSTAPHA MAIGA**

**PRESIDENT
SECRETAIRE GENERAL
TRESORIER GENERAL**

-
- (1) - Concerne les groupements rattachés aux partis politiques.
 - (2) - Ce décret est à rayer au cas où il ne s'agirait pas d'association sportive et culturelle.
 - (3) - Décret portant délégation de pouvoirs du Ministre de l'Intérieur aux Gouverneurs de région pour la délivrance de récépissés de déclaration d'association.

Pièces annexées à la présente déclaration :

Statuts et Procès – Verbal de L'Assemblée générale constitutive

Dans un délai d'un mois, la déclaration faisant l'objet du présent récépissé devra être rendue publique au **JOURNAL OFFICIEL**.

Toute modification apportée aux statuts et tous changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association devront être déclarés dans un délai de trois mois, et mentionnés en outre sur un registre tenu au siège de ladite association, registre qui pourra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires, sur leur demande, sans déplacement au siège social.

Dakar, le 08 AVR 2016

*P. Le Ministre de l'Intérieur
et de la Sécurité publique
et Par délégation
Le Directeur général
de l'Administration territoriale*



IBRAHIMA SAKHO